

La délinquance juvénile de dans l'état de Rio Grande do Sul, Brésil

Autor(en): **Bourdin, Sylvia**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): - **(2007)**

Heft 6

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-346759>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



La délinquance juvénile de dans l'Etat de Rio Grande do Sul, Brésil

Sylvia Bourdin

MA en Droits de l'Homme et Relations Internationales, Institut des Droits de l'Homme, Lyon

Le Brésil est composé de 27 états fédérés. Il est le pays le plus peuplé d'Amérique latine, où contrastent richesse et pauvreté. Rio Grande do Sul est un Etat fédéré du Brésil ayant un fort pourcentage de délinquance juvénile. Ce sont les jeunes garçons qui sont les plus concernés et représentent les trois quarts des adolescents touchés. Cependant, durant ces trois dernières années, une augmentation du nombre d'adolescentes a été constatée.

La délinquance juvénile concerne en majorité des adolescents âgés de quinze à dix-sept ans issus généralement d'un milieu social très pauvre qui est, le plus souvent, celui des *favelas*. Les infractions commises sont, pour la plupart, en relation avec des violations contre les biens publics et privés.

Parmi les principales origines de cette délinquance figurent:

- la fragilité des liens sociaux,
- la désintégration familiale,
- le trafic et la consommation de drogues,
- les relations forgées dans l'univers de la délinquance, notamment les gangs.

Ce tableau s'aggrave avec l'incidence de la violence sexuelle (au sein de la famille ou non) et les grossesses précoces qui en résultent le plus souvent.

La délinquance juvénile est la conséquence d'une série de transgressions qui ont débuté précocement d'une part, et d'une situation familiale qui en fait une source de revenu d'autre part. Ainsi, le jeune chômeur non scolarisé trouve dans le vol une réponse à ses besoins et à ceux de sa famille : dépendance aux drogues, attrait de la société de consommation. Le rejet permanent et le mépris de la société envers les jeunes les amènent à se tourner vers la délinquance.

Mesures appliquées

Il convient d'abord de présenter la différence faite au Brésil entre les mesures socio-éducatives et les mesures de protection. Les mesures socio-éducatives appliquées à l'adolescent auteur d'une infraction sont de nature sanctionnatrice et doivent être accompagnées d'une finalité pédagogique. Elles donnent réponse à la responsabilisation appropriée aux jeunes en conflit avec la loi et se révèlent des solutions efficaces.

Les mesures de protection sont appliquées quand il y a violation des droits de l'enfant ou de l'adolescent, soit par :

- acte ou omission de la société ou par un Etat,
- faute ou abus dont les parents sont responsables en raison de leur conduite.

La législation brésilienne actuelle permet l'application des mesures socio-éducatives suivantes :

- *L'avertissement*, qui consiste en une recommandation suite à une faute, en précisant qu'elle ne doit pas être commise de nouveau sous peine de sanction. Il est perçu comme un conseil et utilisé pour les adolescents auteurs d'infractions légères, ou même de plus grande gravité, primaires ou occasionnelles.

- *L'obligation de réparer les dommages* : le réflexe patrimonial permet de réparer le dommage causé aux victimes par l'exécution d'un travail de l'adolescent et par conséquent permet également à celui ou celle-ci de prendre conscience de ses actes.

Cette alternative a un aspect éducatif : soit par le caractère compensatoire immédiat, soit par le changement psychologique positif lors de la prise de conscience de l'acte par l'infacteur, soit par la création d'un équilibre qui avait été rompu.

(suite en page 37)